

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 40
Date de la convocation : jeudi 20 février 2025
Date d'affichage des délibérations : lundi 3 mars 2025

Le jeudi 27 février deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(40) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Desein, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoît Martin, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Georges Brunetière, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Rafflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Stéphane Gandon	Benoît Martin
Isabelle Maret	Cécile Grelaud
Jean-Louis Martin	Colette Landreau
Sébastien Mazan	Jean-Luc Tilleau
Paul Nerrière	Sylvie Dupin de la Guérivière
Jérôme Zawadzki	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Claire Steinbach

PREAMBULE	4
1. Visite ministérielle de Madame Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre chargée de l'autonomie et du handicap	
Erreur ! Signet non défini.	
OUVERTURE DE LA SEANCE	Erreur ! Signet non défini.
1. Vérification du quorum.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Désignation du secrétaire de séance	Erreur ! Signet non défini.
DELIBERATIONS.....	5
2.3.1. Débat d'orientations budgétaires	
1. DIRECTION GENERALE	7
1.1. Communication.....	7
1.2. Police Municipale.....	7
1.2.1. Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEM	
1.3. Transition écologique	8
2. DIRECTION RESSOURCES.....	8
2.1. Achats – Assurances	9
2.1.1. Restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières – Désignation de la commission d'appel d'offres	
2.1.2. Restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières – Composition du jury de concours	
2.1.3. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »	
2.2. Administration générale.....	12
2.3. Finances	12
2.3.2. Restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières – Approbation du programme des travaux	
2.4. Informatique.....	144
2.5. Ressources humaines	144
2.5.1. Rapport social unique 2023	
2.5.2. Rapport annuel égalité femmes hommes et plan d'actions pluriannuel	
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	16
3.1. Enfance et jeunesse	16
3.1.1. Convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune et l'association APF France Handicap	
3.2. Proximités	16
3.3. Santé et vieillissement.....	16
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	17
4.1. Bâtiments.....	17
4.1.1. Classement dans le domaine public de parcelles communales	
4.1.2. Adhésion à l'association Plante & Cité	
4.1.3. Refacturation des frais de déplacement d'un candélabre	
4.2. Espace public et cadre de vie	179
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	199
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	19
5.2. Economie et agriculture.....	19
5.3. Habitat	1919
5.4. Tourisme.....	19
6. DIRECTION VIE LOCALE	19

6.1. Animation démocratique.....	19
6.2. Culture et patrimoine	19
6.3. Sport	19
6.3.1. Proposition de tarifs pour la saison piscine 2025	
6.4. Animation locale	20
7. CCAS.....	20
7.1. CCAS.....	22
8. MAUGES COMMUNAUTÉ.....	22
8.1. Mauges Communauté	22
QUESTIONS ORALES.....	22
ACTUALITES	22
INFORMATIONS :	23
1) Décisions du Maire :	23
2) Déclarations d'intention d'aliéner.....	24
3) Concessions en cimetière	26

NOTE DE SYNTHÈSE

PREAMBULE

1. Visite ministérielle de Madame Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre chargée de l'autonomie et du handicap

Visite ministérielle

SÈVREMOINE

**Charlotte PARMENTIER
LECOQC, ministre
chargée de l'autonomie
et du handicap**

Inauguration de l'extension
des logements du foyer de
vie de la Ferme d'Activités
des Mauges sur le site de
la Bastille à Roussay



2

Intervention de Didier Huchon :

Je commence cette séance par vous informer que nous avons reçu, au foyer de vie de la Ferme d'activités des Mauges, sur la commune déléguée de Roussay, ce matin, Madame Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre chargée de l'autonomie et du handicap. Cette visite, certes un peu de dernière minute puisque nous avons été prévenus avant-hier, a été très appréciée. L'objet de cette visite était de se rendre sur le site du foyer de vie de la Ferme d'activités des Mauges à La Bastille, site que vous connaissez, car ont été construits sur ce site des logements qui vont permettre d'accueillir des résidents historiquement accueillis à la Résidence Eole, elle-même au centre du bourg de Roussay, dans un bâtiment dont le bailleur était Sèvre Loire Habitat, également bailleur du nouveau bâtiment construit à La Bastille. La commune est partie prenante dans l'opération, nous nous étions engagés, pour que le projet puisse être porté par Sèvre Loire Habitat, à assurer la reprise du bâtiment de la Résidence Eole afin de décharger Sèvre Loire Habitat de la charge financière de ce bâtiment, et qu'ils puissent ainsi porter un nouveau projet visant à regrouper l'ensemble des résidents auparavant répartis sur 2 sites. L'extension inaugurée ce matin par la ministre permet d'accueillir 18 résidents auparavant accueillis au sein de la Résidence Eole. C'était donc un moment important, très ensoleillé par ailleurs comme vous pouvez le voir, qui a permis de réunir un certain nombre de personnalités : député, présidente du Conseil départemental, vice-présidente du Conseil régional, les conseillers départementaux du canton de Sèvremoine, ont pu rencontrer les résidents qui ont pu déambuler au sein des nouvelles infrastructures. C'était donc un moment heureux qui a mis les projecteurs sur notre commune de Sèvremoine. Il a aussi permis de faire passer un certain nombre de messages auprès de la ministre. Marie-Annick Renoul était également présente ce matin, et c'était l'occasion de mettre en avant les politiques portées à la fois par le CCAS de Sèvremoine et par les Mauges en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie, et j'ai terminé ce matin parmi les pépites des Mauges, sur l'UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) accueillie aujourd'hui à l'école St Exupéry de St Crespin sur Moine, et qui fait le bonheur de 5 jeunes enfants handicapés, voire polyhandicapés. Ce moment m'a également permis de faire passer quelques messages à l'attention de la ministre sur les difficultés que rencontrent les aidants, je pense notamment aux familles d'enfants en

situation de handicap, et pour lesquels on manque aujourd'hui de solutions de répit, qui sont un peu éloignées du territoire des Mauges, et cela reste compliqué pour les familles, pour les parents, d'avoir un peu de temps pour eux. Cette rencontre a aussi été l'occasion de passer d'autres messages, et plus particulièrement, Claudine, celui de notre préoccupation concernant le déficit désormais chronique du CCAS de Sèvremoine mais plus généralement de l'ensemble des EHPAD des Mauges. La ministre m'a rassuré en me disant que plusieurs dispositions de la loi de finances avaient été prises concernant la situation de nos EHPAD. Voilà pour cette matinée qui était un beau moment.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

40 Présents - 8 Délégations de vote - 48 Votants - 16 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Mme Claire Steinbach, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

DELIBERATIONS

2. DIRECTION RESSOURCES

2.3 Finances

2.3.1 Débat d'orientations budgétaires

N°1 : Rapport d'Orientations Budgétaires.

N°2 : Etat annuel des indemnités des élus 2024.

N°3 : Tableau des effectifs permanents.

N°4 : Loi de finances 2025.

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRe est venue préciser le contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB), désormais codifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication.
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « *A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...)* »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le Rapport sur les Orientations Budgétaires permet ainsi de :

- Exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2019 à 2025 et de la Loi de Finances pour 2025,
- Donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- Présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

Le présent rapport abordera les orientations budgétaires des trois budgets gérés par la commune : budget principal, et ses deux budgets annexes, à savoir le budget annexe « bâtiments » et le budget annexe « lotissements ».

Intervention de Geneviève Gaillard :

Merci pour cette présentation. Merci aux services pour le travail accompli. Il n'empêche que plusieurs observations sont à formuler sur ces orientations budgétaires. Tout d'abord, nous n'avons jamais eu de bilan à mi-mandat, j'espère que nous aurons un bilan en fin de mandat, ça me paraîtrait un minimum. Ensuite, je relève qu'effectivement, nous avons une configuration nationale qui est pour le moins incertaine, et qui, une fois encore, demande aux collectivités locales de pallier les conséquences des choix budgétaires faits au niveau de l'Etat, notamment par un racket permanent et régulièrement appliqué sur la caisse de retraite des collectivités locales, puisque ce n'est pas 3% mais c'est bien 3 points pendant 4 ans, soit 12 points de hausse, pour abonder finalement d'autres caisses. Une fois encore, on met donc à la peine les collectivités locales.

Ensuite, un problème de lisibilité sur la fiscalité, puisque depuis 1992, l'Etat avait prôné une réforme des bases fiscales et notamment de la fiscalité locale, et bien je note que pour une année encore, on ne sait pas où on va. Et pour finir, ce qui est quand même préoccupant, c'est qu'on demande aux collectivités des efforts, des pactes de stabilité, je retiens qu'un des anciens ministres des Finances avait dit que le déficit, et notamment de la dette publique, était dû en grande partie aux collectivités locales, je profite de cette instance pour dire qu'une fois encore, certaines personnes feraient bien de revoir leurs classiques, puisque c'est faux, et qu'on rappelle quand même le principe d'obligation de budget en équilibre pour les collectivités locales, ce dont l'Etat s'exonère depuis pas mal d'années, et qui fait qu'aujourd'hui on est dans le mur. Ce qui me dérange sur ce budget, c'est de voir qu'effectivement, Sèvremoine n'échappe pas à la règle, on a une difficulté de perception et de lisibilité dans le temps.

Ensuite, si on revient un peu plus sur le terrain, déjà l'an dernier on avait souligné dans les perspectives que vous nous aviez proposées, la fragilité de l'évolution entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, et donc une capacité à dégager une épargne nette et en disant attention à l'effet de ciseaux. Là vous avez présenté des chiffres mais je retiens que globalement on dépense plus vite qu'on encaisse, et que vous avez effectivement, je vois sur les recettes de fonctionnement de 2024, on est à un peu plus de 23 millions pour des dépenses de 19 millions, on voit bien qu'on a un delta de 4 millions, mais que ce delta se réduit fortement jusqu'à 2028. Donc attention à l'effet de ciseaux, et je pense qu'il faudra qu'on soit extrêmement vigilant, parce qu'on n'est pas à l'abri de mauvaises surprises notamment sur la fiscalité et sur la DGF qui nous seront adressées. Or les dépenses augmenteront évidemment plus vite que les recettes, ce qui va nous fragiliser, certainement, sur notre capacité après à venir investir et auto-financer nos investissements.

Enfin, sur l'investissement, une fois encore, je note qu'on est effectivement audacieux, on est ambitieux, on inscrit des crédits de paiement, mais on ne réalise jamais l'intégralité. L'année dernière, vous aviez inscrit 14 millions, on en a réalisé que 8. Donc c'est aussi la capacité à faire et peut-être tout simplement aurait-on intérêt à revoir un calendrier qui soit un peu plus lissé mais qui véritablement corresponde à la réalité de la capacité à faire. Mais globalement, ce budget est à l'image de ce qui se passe au niveau de l'Etat, c'est-à-dire qu'on ne sait pas trop où on va, et je souhaite beaucoup de courage à ceux qui sont en responsabilité pour l'élaboration des budgets, parce qu'effectivement c'est un exercice particulièrement difficile. Et puis pour finir, sur l'évolution de la masse de personnels, et bien je trouve que les collectivités, globalement, et Sèvremoine n'échappe pas à la règle, ont plutôt une gestion rigoureuse, soucieuse des deniers publics, et l'Etat ferait bien de prendre exemple sur ces collectivités. Merci.

Intervention de Chantal Moreau :

Merci Geneviève.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires et ses pièces annexes, transmis aux conseillers municipaux en date du 11 février 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 février 2025,

CONSIDERANT que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune de Sèvremoine ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation par Madame Chantal MOREAU, Adjointe aux Finances et aux Achats, pour le budget primitif, des éléments économiques, budgétaires et financiers composant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

CONSIDERANT les débats qui s'en sont suivis,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à la transmission et la mise à disposition du public du rapport ci-annexé.

1. DIRECTION GENERALE

1.1 Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2 Police Municipale

1.2.1 Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEML

Pièces jointes n°1 à 2 : Devis

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé son projet de mandat dans lequel figure la création d'un service de police municipale. Depuis le mois d'avril 2023, la police municipale intervient sur le terrain pour assurer la tranquillité publique au sein des espaces de vie de la commune.

Par délibération n°2024-013 du 1^{er} février 2024, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Sèvremoine.

Afin d'assurer une surveillance sur le territoire et de lutter efficacement contre tout acte de malveillance, une vidéoprotection va être installée pour filmer la voie publique et les lieux ouverts au public en parallèle du service de police municipale. Ce déploiement est prévu en trois phases.

Une consultation lancée le 15 décembre 2023 a retenu le prestataire AXCIA pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Sèvremoine.

Il convient de prévoir des travaux supplémentaires de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras. Le SIEML réalisera cette prestation en se raccordant sur le réseau électrique de l'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 35% des dépenses.

Aussi, les opérations de ces travaux sont estimées à 11 331,51€ net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 7 365,48€ avec une répartition comme suit :

COÛT INTERVENTION SIEML		
SECTEURS	MONTANT NET DE TAXE	MONTANT A CHARGE DE LA COLLECTIVITE
Secteur 1 : Stade de football de St Macaire	2 579,95 €	1 676,97 €
Secteur 2 : Stade de football de St André	8 751,56 €	5 688,51 €
TOTAL	11 331,51 €	7 365,48 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et devis à intervenir avec le SIEML correspondant au montant du fonds de concours à verser au SIEML pour chacune des interventions précitées.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2024-013 du 1^{er} février 2024 approuvant la demande de subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

CONSIDERANT les devis proposés par le SIEML pour la réalisation des travaux supplémentaires de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection au taux de fonds de concours à verser par la commune à hauteur de 65%,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	47	1	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine comme exposé précédemment avec un taux de fonds de concours de 65% pour les travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.3 Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2 DIRECTION RESSOURCES

2.1 Achats – Assurances

2.1.1 Restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières – Désignation de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Chantal MOREAU, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la commande publique prévoit que le jury de concours pour le choix d'un architecte en vue de la construction d'un bâtiment communal est composé, entre autres, des membres de la commission communale d'appel d'offres. Pour le restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières, il a été retenu le principe d'élire une commission d'appel d'offres *ad hoc*.

Le Conseil municipal doit par conséquent, selon le nombre prévu par le Code général des collectivités territoriales, élire ses 5 représentants à la commission d'appel d'offres *ad hoc*, de la construction du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire à Tillières.

Le Maire présidera la commission d'appel d'offres. En cas d'indisponibilité, Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats assurera, par délégation du Maire, la présidence de la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires :

- Cédric BOUTTIER, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse
- Thierry ROUSSELOT, Adjoint à la Transition écologique
- Sébastien MAZAN, Adjoint territorial de Tillières
- Éric CHOUTEAU, Conseiller délégué aux Bâtiments du secteur ouest
- Geneviève GAILLARD, Conseillère municipale

Membres suppléants :

- Marianne GUINEBRETIERE, Conseillère à l'Enfance et à la Jeunesse, restauration scolaire
- Emmanuel GUILLOTEAU, Délégué à la Transition écologique
- Isabelle MARET, Conseillère municipale Tillières
- Alain PENSIVY, Délégué aux Bâtiments
- Anne-Marie AVY, Conseillère municipale

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

Le Conseil municipal,

Après avoir, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **DECIDE** la mise en place d'une commission d'appel d'offres pour les marchés relatifs à l'opération de création d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire à Tillières.
- **ELIT** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres spécifique à la construction du restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières.

2.1.2 Restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières – Composition du jury de concours

Rapporteur : Chantal MOREAU, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la procédure du concours d'architecture qui va être lancé pour l'opération de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire à Tillières, il convient de désigner les membres qui composeront le jury du concours avec voix délibérative.

Le jury du concours pourrait être composé comme suit :

- Président : Le Maire, président de droit du jury, ou son représentant Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats.
- Les 5 membres de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au projet, tels que désignés par l'adoption de la délibération n°DCM-2025-012 du 27 février 2025.
- Un collègue des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (1 membre) : Un représentant de l'association Familles Rurales Tillières "Les Acroba'Tils".
- Un collègue de quatre experts qualifiés, ayant les qualifications professionnelles requises pour le projet, représentant au moins un tiers des membres.

Règles de fonctionnement : Le jury sera placé sous l'autorité de son président.

Au titre de leur participation au jury, il est proposé d'allouer aux experts qualifiés une indemnité forfaitaire, couvrant y compris leurs frais de déplacement, de 500€ TTC par jour, ce montant étant divisible à la demi-journée.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 20 janvier 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lié à la construction du restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières.
- **APPROUVE** le montant de l'indemnité allouée aux experts qualifiés constituant le jury.

2.1.3 Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat. Une nouvelle centrale

d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <500 employé		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT), afin de rechercher l'optimisation des coûts, la sécurisation des procédures d'achats et la fiabilité du matériel acquis et des prestations réalisées,

CONSIDERANT le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

CONSIDERANT que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPOUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- **VALIDE** l'ensemble des conditions d'adhésion et notamment les modalités financières telles qu'exposées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les souscriptions aux marchés proposés par la CANUT.

2.2 Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3 Finances

2.3.2 Restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières – Approbation du programme des travaux

Rapporteur : Chantal MOREAU, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la vétusté du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire à Tillières, le projet consiste à déconstruire le local périscolaire actuel pour construire en lieu et place un nouveau restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire.

Le projet prévoit :

- Un restaurant scolaire en liaison froide avec une capacité d'accueil de 190 enfants ;
- La construction de locaux périscolaires et de loisirs calibrés pour 70 enfants en intégrant une salle de l'école publique qui sera mutualisée ;
- Un local pour la chaufferie bois commune avec l'école ;
- Le réaménagement des espaces extérieurs de stationnement et d'accès ;
- Des matériels pour le restaurant scolaire.

Par ailleurs, pour répondre aux objectifs de la commune en matière de transition écologique, le projet visera à atteindre la performance énergétique du label passivhaus, ce qui correspond aux critères suivants :

- Besoin de chauffage < 15 kWh/m²/an ;
- Consommation énergétique primaire < 120 kWh/m²/an ;
- Étanchéité à l'air ≤ 0,6 vol/h sous 50 Pa ;
- Limitation des surchauffes : ne pas excéder 25°C pendant plus de 10% l'année.

Enveloppe financière prévisionnelle :

- Coût estimé des travaux : 3.500.000€ TTC, incluant études, construction et aménagements spécifiques

Planning prévisionnel :

- Durée du chantier : décembre 2026/ mars 2028.
- Ouverture au public : avril 2028.

Afin de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire à Tillières, un programme de travaux doit être arrêté et voté par le Conseil municipal.

DEPENSES	HT	TTC
Travaux et aménagements	2 150 000 €	2 580 000 €
Mandat travaux	145 833 €	175 000 €
Concours et Maîtrise d'œuvre	321 065 €	385 278 €
Etudes – Diagnostics	86 650 €	103 980 €
Aléas (conception, travaux...)	150 500 €	180 600 €
Divers (publicités, assurances...)	62 618 €	75 142 €
TOTAL	2 916 667 €	3 500 000 €
RECETTES	HT	TTC
CAF Maine-et-Loire	300 000 €	300 000 €
Siéml (syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)	61 810 €	61 810 €
DSIL	378 108 €	378 108 €
ADEME	74 700 €	74 700 €
Total des financements (%)	814 618 € (28%)	814 618 € (23%)
RESTE A FINANCER	2 102 049 € HT	2 685 382 € TTC

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique notamment l'article L.1111-2 définissant les marchés de travaux,

VU l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 20 janvier 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

CONSIDERANT la nécessité de définir précisément les besoins et objectifs du projet pour assurer l'efficacité de la commande publique,

CONSIDERANT l'importance d'une estimation financière prévisionnelle cohérente avec le contenu du programme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** la localisation de l'opération située sur la propriété communale à l'arrière des écoles, impasse du Beauvois, sur la commune déléguée de Tillières.
- **APPROUVE** le programme des travaux consistant à la construction d'un accueil de loisirs et périscolaire et d'un restaurant scolaire, incluant : les objectifs à atteindre, les besoins à satisfaire, les ambitions en matière de transition écologique.
- **ARRETE** l'enveloppe prévisionnelle à 3 500 000€ TTC, soit 2 150 000 € HT pour le volet travaux.
- **CONFIRME** le plan de financement présenté à l'occasion de la validation du programme pluriannuel d'investissements 2022-2028 lors de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les recherches de subventions, à signer et déposer les dossiers correspondants.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme président du jury.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise

en concurrence préalable, avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

- **FIXE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 11 000 € HT soit 13 200€ TTC maximum.
- **PRECISE** que les crédits vont être inscrits lors du vote du budget de l'année 2025 et au-delà conformément au PPI 2022-2028.

2.4 Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5 Ressources humaines

2.5.1 Rapport social unique 2023

Pièce jointe : Rapport social unique 2023.

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine.

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a modifié les conditions de réalisation du bilan social initialement construit tous les deux ans, prévoyant depuis 2021 une fréquence annuelle et un nouvel intitulé "Rapport social unique". Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels seront établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline). A l'instar du bilan social, il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Les principales données sont valorisées au travers d'une synthèse ci-annexée, présentée et validée par les membres du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en instance le 30 janvier 2025. L'ensemble des données sociales est porté à leur disposition au sein du service Ressources Humaines. Elles sont ensuite transmises au Centre de Gestion du département qui se charge de centraliser les données à adresser à la Direction Générale des Collectivités Locales en vue de synthèses nationales.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis A,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique qui fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre,

VU le Rapport social unique 2023 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en séance le 30 janvier 2025,

CONSIDERANT l'obligation légale de tout employeur public d'établir et présenter un rapport social unique annuel,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2023 de la commune de Sèvremoine.

2.5.2 Rapport annuel égalité femmes hommes et plan d'actions pluriannuel

Pièce jointe : Rapport annuel égalité femmes hommes 2023.

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine.

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque employeur public de plus de 20 000 habitants doit élaborer un rapport annuel de situation comparée des femmes et des hommes et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

Ce rapport présente la politique Ressources Humaines en matière d'égalité femmes-hommes dans les domaines qu'elle couvre : recrutement, formation, temps de travail, articulation vie personnelle/vie professionnelle promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Synthétisé sous forme d'état des lieux annuel, ce document complète le plan d'actions présenté au Conseil municipal du 1^{er} février 2024 et établi pour les années 2024 à 2026.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 94,

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU le Rapport annuel égalité femmes hommes 2023 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

CONSIDERANT l'avis des membres du Comité technique réuni en séance le 30 janvier 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.
- **APPROUVE** ce bilan.

3 DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1 Enfance et jeunesse

3.1.1 Convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune et l'association APF France Handicap

Pièce jointe : Convention de mise à disposition.

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire de locaux situés sur les communes déléguées de St Crespin sur Moine accueillant l'Unité d'Enseignement Externalisé gérée par l'association APF France Handicap.

Il est mis à la disposition de cette association une salle de classe à l'école St Exupéry.

La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition des locaux situés sur la commune déléguée désignée ci-dessus, au profit de l'association dans le but d'organiser une Unité d'Enseignement Externalisée.

Ces unités visent à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire et, dans certains cas, de permettre à l'élève de poursuivre ensuite sa scolarité en classe ordinaire. Elles permettent à l'enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée dès son plus jeune âge, avec une double prise en charge scolaire et médico-sociale. Ces classes apportent aux enfants un cadre adapté et sécurisant, dans lequel ils partagent leur temps entre activités éducatives individuelles et collectives, en lien avec leurs parcours de scolarisation.

A travers cette mise à disposition, la commune :

- Soutient la parentalité, et en particulier l'accompagnement des familles dont les enfants sont porteurs de handicap ;
- Permet d'offrir à des enfants du territoire une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.

Préalablement, l'association s'engage à fournir à la Commune les éventuelles autorisations ou agréments nécessaires à cette activité.

Il est proposé de mettre les locaux et matériels concernés à disposition de l'association à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention la mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune et l'association APF France Handicap,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels de Sèvremoine avec l'association APF France Handicap.

3.2 Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3 Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1 Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2 Espace public et cadre de vie

4.2.1 Classement dans le domaine public de parcelles communales

Rapporteur : Sébastien Dessein, Délégué à l'Espace public et au Cadre de Vie.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de l'espace public (voirie, parkings, espace vert) aux alentours de la maison de santé, rue Louis Pasteur à St Macaire en Mauges.

Il s'agit des parcelles cadastrées 301 AB 439-692-695-698 de 2 110 m².

Il est proposé de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Intervention de Pierre Devèche :

Quel est l'intérêt du classement dans le domaine public ?

Intervention de Sébastien Dessein :

L'intérêt, c'est que s'agissant de voirie et de stationnement, c'est plus en termes d'entretien et de responsabilité qu'on les classe plutôt dans le domaine public. Et ça communique déjà avec la rue Pasteur qui elle est du domaine public donc on étend finalement le domaine public. Et également l'accessibilité au public qui est rendue libre.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2111-3,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Paul Nerrière, Adjoint au Pôle services techniques, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2.2 Adhésion à l'association Plante & Cité

Rapporteur : Sébastien Dessen, Délégué à l'Espace public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à adhérer à des associations revêtant un intérêt local.

Dans la continuité de la réorganisation des services techniques et dans la volonté de poursuivre l'évolution des pratiques de gestion des espaces verts, il est proposé d'adhérer à l'association Plante & Cité.

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentation et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'étude et d'expérimentation sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ainsi que par VALHOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...).

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Intervention de Pierre Devèche :

Quel est le montant de la cotisation ?

Intervention de Sébastien Dessen :

La cotisation est de 540 euros par an.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sèvremoine d'adhérer à l'association Plante & Cité,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ADHERE** à l'association Plante & Cité à partir de l'année 2025.
- **APPROUVE** le principe d'adhésion annuelle suivant les conditions exposées précédemment.
- **PREND EN CHARGE** les cotisations annuelles.
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondants au chapitre 65 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Paul Nèrière, Adjoint au Pôle services techniques, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2.3 Refacturation des frais de déplacement d'un candélabre

Rapporteur : Sébastien Dessen, Délégué à l'Espace public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) est intervenu sur l'espace public afin de procéder au déplacement d'un candélabre. Cette intervention avait pour objet de permettre à un riverain d'accéder à son terrain dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle.

Le coût de cette opération a été pris en charge par la commune, pour un montant de 1702,60 euros TTC, facturé par le SIEML.

Considérant que cette intervention a été réalisée à la demande du particulier et dans son seul intérêt, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la refacturation de cette dépense à l'intéressé.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2331-4,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 février 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **REFACTURE** la somme de 1 702,60 € à M. DRISSI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.1 Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.2 Tourisme

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6 DIRECTION VIE LOCALE

6.1 Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2 Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3 Sport

6.3.1 Proposition de tarifs pour la saison piscine 2025

Rapporteur : Vincent Blanchard Adjoint au Sport

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité prépare sa saison 2025 avec une ouverture public les weekends à partir du 17 mai puis tous les jours sur la période estivale juillet-août.

Les tarifs appliqués pour la saison 2024 étaient les suivants :

	Entrée unitaire	Forfait de 10 entrées	Formule famille (Deux adultes et deux enfants ou un adulte et trois enfants)
Adultes	3,5 €	30€	9€
Usagers de 3 à 25 ans + personne en situation de handicap, demandeur d'emploi et étudiant	2€	17€	
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	
Carte horaire adulte 10 heures	25€		
Proposition tarif groupe (entité associative ou morale) constitué de plus de 8 personnes	Tarif unique 1,50 euros/personne		

Considérant d'une part le contexte budgétaire et d'autre part les grilles tarifaires des piscines alentours, il est proposé de modifier les tarifs de l'espace Nage&Ô en 2025 comme suit :

	Entrée unitaire	Forfait de 10 entrées	Formule famille (Deux adultes et deux enfants ou un adulte et trois enfants)
Adultes	4€	35€	10€
Usagers de 3 à 25 ans + personne en situation de handicap, demandeur d'emploi et étudiant	2,50€	20€	
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	
Carte horaire adulte 10 heures	30€		
Proposition tarif groupe (entité associative ou morale) constitué de plus de 8 personnes	Tarif unique 2 euros/personne		

Il est rappelé que les tickets à l'unité ne sont valables que le jour de leur achat et que les badges

délivrés pour les forfaits ne sont valables que pour la saison en cours. Les tickets et badges non utilisés ou partiellement utilisés à la fin de la saison ne sont pas remboursables, conformément à la délibération n°201-134 en date du 30 août 2017.

Lors de la fête de la piscine qui se déroule tous les ans, conformément à la délibération n°2017-133, en date du 30 août 2017, l'accès à la piscine sera gratuit ce jour-là.

Le nombre de baigneurs devra toutefois être conforme à l'arrêté municipal portant règlement intérieur.

Intervention de Pierre Devèche :

On disait tout à l'heure qu'il y allait y avoir une modulation de certaines prestations par rapport au quotient familial, or la piscine satisfait quand même un certain nombre de familles aux revenus modestes qui ne peuvent pas partir l'été, et je trouve que pour les enfants, passer de 2 euros à 2,50 euros c'est quand même 20% d'augmentation, et je trouve que pour le gamin qui va tous les jours à la piscine en période de canicule, parce qu'il n'a pas tellement d'autre occupation l'été, ça fait cher.

Intervention de Vincent Blanchard :

J'entends l'argument relatif à l'augmentation et au pourcentage d'augmentation, le tarif a été proposé après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués sur les autres équipements. On reste dans les propositions les plus intéressantes. On s'est aussi dit que, compte tenu du contexte budgétaire, il pouvait être intéressant de ne pas faire de proposition de hausse plus importante dans un ou deux ans, et qu'on conserve ces propositions-là qui sont attractives par rapport à ce qui se pratique.

Intervention de Pierre Devèche :

J'espère que ça ne fera pas 20% tous les ans.

Intervention de Vincent Blanchard :

Non, moi aussi. Pour précision, on a fait une étude en fin de saison, on avait volontairement l'an dernier repris les tarifications d'il y a quelques années, et je pense qu'on était quand même en décalage, vers le bas, par rapport aux autres, ce qui explique peut-être que le rattrapage est peut-être un peu plus important.

Intervention de Didier Huchon :

Je voulais dire que je suis assez d'accord avec la remarque faite par Pierre, et qu'il n'est pas souhaitable de faire une augmentation aussi importante chaque année mais là il s'agissait non pas d'une revalorisation mais d'un recadrage par rapport aux tarifs généralement pratiqués sur ce genre d'équipement. Donc c'est plutôt bien de le faire, sachant que ce tarif reste, malgré tout, tout à fait accessible et que finalement l'accès à la piscine est très largement subventionné avec l'argent public de la collectivité de Sèvremoine. Il s'agit d'une pratique de proximité, et pour la rendre accessible, il faut que ses tarifs soient très attractifs. En ce qui concerne le tarif social, si c'est envisageable sur des restaurants scolaires, et on aura l'occasion d'y revenir, parce qu'on a un public abonné adhérent et qui a une pratique dans le temps, le coup par coup avec le quotient familial me paraît très compliqué à gérer s'agissant de la piscine et je n'ai pas connaissance, d'ailleurs, que sur des piscines municipales de ce type-là, il y ait ce genre de pratique, sans doute pour des raisons pratiques de mise en œuvre, sauf à passer par des formules d'abonnement complexes et des formalités administratives. Ta remarque est juste, mais face à ça, le dispositif me paraît complexe, mais peut-être y a-t-il des pratiques dans d'autres communes que je ne connais pas ?

Intervention de Pierre Devèche :

Il pourrait y avoir une tarification dégressive par carnet.

Intervention de Vincent Blanchard :

C'est déjà le cas puisque pour 10 entrées, ça fait 2 euros.

Intervention de Pierre Devèche :

Ah oui d'accord, excuse-moi.

Intervention de Vincent Blanchard :

Pour une famille, le tarif à 10 euros est très attractif, c'est-à-dire qu'un adulte qui vient avec ses 2 ou 3 enfants, il paye 10 euros en tout.

Intervention de Pierre Devèche :

OK.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les tarifs d'accès à la piscine municipale pour l'année 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **APPROUVE** les tarifs 2025 de la piscine municipale Nage&Ô.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

6.4 Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

7 CCAS

7.1 CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8 MAUGES COMMUNAUTE

8.1 Mauges Communauté

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

QUESTIONS ORALES

ACTUALITES

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



Malted Milk, A cup of blues

Le septet nantais poursuit son odyssée avec un nouvel album intitulé 1975. Malted Milk fait un voyage de style qui va des fortes racines soul et funk à des veines musicales résolument plus modernes, le tout assaisonné d'emprunts musicaux allant du disco au folk -world.

Dans le cadre du festival Cup of Blues
Avec la participation de l'École de musique de Sèvremoine.
Le vendredi 14 mars à 20h30
Salle Thomas Dupouet, St Macaire en Mauges

Le facteur humain

SÈVREMOINE

Courriers importants mais pas urgents

Projection suivie d'une rencontre avec "le facteur humain", un facteur pas comme les autres, qui parcourt la France à vélo et fait voyager les courriers, au gré de ses pérégrinations. Vous lui confiez une lettre qui arrivera le jour où il passera dans la région : quelques semaines, ou plusieurs mois, voire années plus tard... une invitation à la rencontre, autrement, et à prendre le temps...

Le samedi 15 mars à 10h30
Médiathèque St Exupéry, St Macaire en Mauges



Atelier vannerie

SÈVREMOINE

Venez vous initier au tressage de végétaux

avec Myriam Roux, artiste et co-créatrice de la bulle de conte à Taïga, et repartez avec votre création naturelle.

A partir de 8 ans (enfants accompagnés d'un adulte)

Les samedis 8,22 et 29 mars à 10h30
Médiathèque Taïga, St Germain

Les ateliers peuvent être suivis indépendamment les uns des autres



INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire :

Numéro	Titre	Montant HT annuel	Durée
25-002	Marché 22022 – Maintenance campanaires et installations parafoudres – Reconduction n°3	648,00 €	1 an
25-003	Réfection de l'étanchéité de la partie basse de l'église de Torfou – TOITURE PETIT	1 267,00 €	

25-004	Contrat de cession d'un spectacle – « On s'en parle ? avec Lalo » – Association ON S'EN PARLE	680,00 € TTC	1 jour
25-005	Abonnement en ligne en matière d'assistance juridique et documentaires pour la gestion des affaires publiques - WEKA	18 399,63 €	3 ans
25-006	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition – Local 14 Rue de l'Industrie – Association LES PETITS RUISSEAUX DE SEVREMOINE	Titre gracieux	3 ans
25-007	Travaux d'aménagement du lotissement Le Fief Prieur : travaux préparatoires transférés au lot 1, surface supplémentaire à engazonner et modification des quantités des plantations – Lot 2 – Avenant 1 – EFFIVERT	11 453,65 €	
25-008	Marché 25 004 d'entretien ménager pour la médiathèque Taïga - ACTIONNET	14 860,56€ HT	11 mois
25-009	Convention de mise à disposition d'un formateur pour l'organisation de 3 ateliers de musique assistée par ordinateur – Médiathèque Taïga – Association POUR MA POMME	700,00 €HT	3 jours
25-010	Travaux d'aménagement du lotissement Le Fief Prieur – Lot 2 – Avenant de transfert – EFFIVERT		
25-011	Marché 24 086 maintenance des portes automatiques de la mairie de St André de la Marche – PORTALP PAYS DE LA LOIRE	648,00€ HT	1 an reconductible 3 fois
25-012	Marché d'aménagement du lotissement communal « Le Pré aux sources » – Lot 2 – CISE TP – Avenant 2 – Installation de robinets pour branchements AEP.	10 886,40 € HT	3 mois
25-013	Marché d'hébergement, de maintenance et d'assistance technique du logiciel Nanook pour les médiathèques – Avenant 1 – Rectification d'une erreur matérielle constatée sur le montant d'une prestation de maintenance – AFI	-2870,82 €HT	
25-014	Résiliation pour motif d'intérêt général (découverte zone humide) du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception du lotissement l'Epinay et sa réalisation sur la commune déléguée de St André de la Marche – SCP CHAUVEAU ET ASSOCIES – A2 ARCHITECTES – L'ATELIER DES AMENITES	Indemnité de résiliation 5%	
25-015	Travaux de fossoyage et d'exhumation pour la reprise de concessions funéraires – REBITEC – Avenant 1 – Exhumations supplémentaires imprévues entraînant une augmentation du montant maximum du marché	1 460,00 €HT Montant mini inchangé 10 000 €HT Montant maxi porté à 41 460 €HT	12 mois reconductible 2 fois
25-016	Remplacement des fauteuils de l'espace Boris Vian – SIGNATURE F – Avenant 1 – Suppression de fauteuils fixes et ajout de fauteuils amovibles pour PMR	- 1 240,00 €HT	
25-017	Marché 25 007 – Réfection sol salle de réunion Le Longeron – SARL MIKA	27171,50€ HT	1 mois
25-018	Marché 25 008 – Abonnement Litteralis gestion dématérialisée des arrêtés de voirie – SOGELINK	7000€ HT	12 mois reconductible 3x

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
---------------	------------------	-----------	-----	---------	--------------

IA 049 301 24 H0345	ST MACAIRE	35	Commerce (rue du)	AB	164
IA 049 301 24 H0346	ROUSSAY		Bourg (le)	A	229
IA 049 301 24 H0347	ROUSSAY	13	Joseph (rue Saint)	A	880
IA 049 301 25H0001	ST MACAIRE	12	Rome (rue de)	AK	244
IA 049 301 25H0002	ST MACAIRE	3	Citroën (rue André)	C	1870
IA 049 301 25H0003	LE LONGERON	8 ter	Soleil (rue de beau)	AI	139
IA 049 301 25H0004	ST MACAIRE	18	Ménard (rue du Docteur Henri)	AH	255
IA 049 301 25H0005	ST MACAIRE	28	Fontaine (rue Jean de la)	AC	355
IA 049 301 25H0006	TORFOU	15	Nationale (rue)	AB	676
IA 049 301 25H0008	TORFOU		Foyer (rue Charles)	AC	849, 851
IA 049 301 25H0009	ST ANDRE	29 et 31	Libération (rue de la)	AA	97
IA 049 301 25H0010	ST ANDRE		Libération (rue de la)	AA	92, 93
IA 049 301 25H0011	LE LONGERON	12	Parc (rue du)	AC	60
IA 049 301 25H0013	ST MACAIRE	15	Croix Verte (rue de la)	AK	679
IA 049 301 25H0014	ST MACAIRE	19 bis	Bruxelles (rue de)	AK	681
IA 049 301 25H0015	ST MACAIRE	6 bis	Bruxelles (rue de)	AK	683
IA 049 301 25H0016	ST MACAIRE	13	Croix Verte (rue de la)	AK	678
IA 049 301 25H0017	ST MACAIRE	6	Bruxelles (rue de)	AK	682
IA 049 301 25H0018	ST MACAIRE	10	Hugo (rue Victor)	AB	245

IA 049 301 25H0019	TORFOU	33	Bouvier (rue du Lieutenant)	AB	13,762
IA 049 301 25H0020	TORFOU	36	Nationale (rue)	AC	412, 472, 485
IA 049 301 25H0022	ST MACAIRE		Lamartine (rue Alphonse de)	AE	1113, 1115, 1154, 1157, 1235, 85
IA 049 301 25H0023	LE LONGERON		Calvaire (le)	AK	161
IA 049 301 25H0024	LE LONGERON		Calvaire (le)	AK	171
IA 049 301 25H0025	LE LONGERON	17	Calvaire (le)	AK	156, 157
IA 049 301 25H0026	ST MACAIRE	4	Luxembourg (rue de)	AK	121
IA 049 301 25H0027	LE LONGERON	4	Poincaré (rue Raymond)	AK	205
IA 049 301 25H0028	ST MACAIRE	97	Mauges (rue des)	AD	177p
IA 049 301 25H0029	ROUSSAY	2	Principale (rue)	A	1410, 1520, 2157, 2158, 2165, 2168, 2169, 2171
IA 049 301 25H0030	LE LONGERON	22	Sèvre (rue du Val)	AA	217
IA 049 301 25H0031	TORFOU	36	Provinces (rue des 3)	AC	75

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date début de	Nature	Prix
23/12/2024	Le Longeron	LL-2024-023	M. BAUDRY Jean-Claude	15	01/11/2018	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
21/01/2025	St André de la Marche	SA-2025-001	M. DROUET Raymond	30	17/11/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
20/01/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-002	M. BOURGET Bernard	30	20/01/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
27/01/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-003	Mme CHARBONNEAU Martine	15	27/01/2025	Concession jardin de dispersion	100,00 €
27/01/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-004	Mme ROBYN Eliane	15	27/01/2025	Concession de terrain traditionnel	100,00 €

07/02/2025	Tillières	TI-2025-001	M. GUERY Jean-Yves	15	11/04/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
29/01/2025	Tillières	TI-2025-002	Mme BODINEAU Jacqueline	15	29/01/2025	Concession Columbarium	100,00 €
17/01/2025	Torfou	TO-2025-001	M. GREGOIRE Joseph	30	26/01/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €

Claire Steinbach,
Secrétaire de séance

Didier Huchon,
Maire de Sèvremoine